

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES  
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n° 2735/13  
portant délégation de signature à M Rénald DREYER,  
exerçant les fonctions de directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi  
des politiques publiques**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté n° 2254/12 du 1er octobre 2012 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;

Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation de signature permanente est accordée à M Rénald DREYER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé des fonctions de directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques à l'effet de :

1°) signer toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables, mandats, chèques émis sur le Trésor et formules exécutoires, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS ;

2°) transformer en état exécutoire les ordres de recettes visés à l'article 85, 2° alinéa du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et aux domaines ;

3°) signer les arrêtés relatifs au versement mensuel des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers ainsi que les arrêtés relatifs au versement des acomptes mensuels de TIPP au titre de la compensation du transfert du RMI et des charges résultant de la généralisation du RSA.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés préfectoraux,
- le courrier ministériel et parlementaire.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à M Rénaud DREYER est également accordée à :

- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur, chef de bureau de l'environnement.

**Article 3 :** La délégation conférée par l'article 1er à M Rénaud DREYER, est également accordée à :

- ✓ Mme Brigitte CORDIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'animation territoriale et du suivi des politiques publiques ;
- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'Environnement ;
- ✓ Mme Florence HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'action économique et de l'emploi ;

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de l'expression des besoins.

**Article 4 :** La délégation relative aux attributions du bureau de l'animation territoriale et du suivi des politiques publiques pourra être exercée par Mme Ariane GRANDFILS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

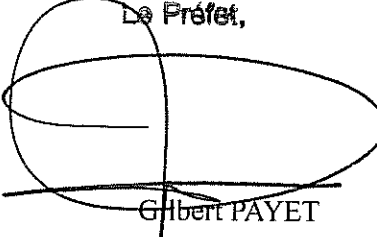
**Article 5 :** La délégation relative aux attributions du bureau de l'environnement pourra être exercée par Mme Eliane GEOFFROY-LERAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**Article 6** : La délégation de signature relative aux attributions du bureau de l'action économique et de l'emploi pourra être exercée par Mme Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

**Article 7** : L'arrêté n° 2100/13 du 02/09/2013 est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 4 DEC. 2013

Le Préfet,  
  
Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES  
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**ARRETE N° 2736/13**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Eddie MARSZALEK**  
**Chef du service des titres**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 2254/12 en date du 1er octobre 2012 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1er** - Délégation de signature permanente est accordée à M. Eddie MARSZALEK, attaché principal, chef du service des titres, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables pour un montant de 1500,00 €, dans les matières entrant dans les attributions de ce

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

service, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances avec les parlementaires et services ministériels.

**Article 2** - Par dérogation à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des titres aux fins de signature des arrêtés portant maintien sous surveillance des étrangers en instance de départ, pris en application des articles L.551-1 à L.551-3, L.561-1, L561-2 et R.551-1 et suivant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; ainsi que des arrêtés préfectoraux portant reconduite à la frontière pris en application des articles L.511-1 – I (1°, 2°, 3°, 4° et 5°), L.511-1– II, L.511-1– III et L.511-3-1, L.531-1, L531-2 et L.531-3 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SAIVE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la circulation pour les attributions relevant dudit bureau de la circulation à l'exception des matières exclues visées à l'article 1.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service de la délivrance des titres, délégation de signature est également accordées à Mme Brigitte SAIVE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe du chef du service des titres pour signer dans le cadre des attributions et compétence dudit service des titres, toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables dans les matières entrant dans les attributions de ce service, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des correspondances avec les parlementaires et services ministériels.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de l'État Civil, des étrangers et de la nationalité, délégation de signature est donnée à M. Alexandre BARTHELET, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau de l'État Civil, des étrangers et de la nationalité dans le cadre des attributions et compétences de ce bureau.

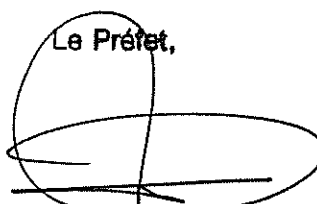
**Article 6** - Délégation de signature est accordée à Mme Véronique ANTHIAN, secrétaire administrative de classe supérieure, pour :

- les validations et courriers concernant échanges de permis étrangers ;
- les courriers concernant les professions réglementées de la circulation : auto-écoles, contrôles techniques et fourrières (personnes physiques et morales)

**Article 7** - L'arrêté préfectoral n° 732/13 du 18 mars 2013 est abrogé.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal le - 4 DEC. 2013

Le Préfet,  
  
Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*